

RAPPORT
N° 2013/E5/236

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA REGION
AUTONOME DE SARDAIGNE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

De fortes intempéries ont touché la Sardaigne le 19 novembre 2013, et notamment la Province d'Olbia.

Les inondations ont provoqué d'importants dégâts matériels.

Plusieurs personnes sont mortes et on déplore également de nombreux blessés.

Aussi, je vous propose d'allouer une aide exceptionnelle à la Région Autonome de Sardaigne de 60 000 Euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ATTRIBUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
A LA REGION AUTONOME DE SARDAIGNE

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT les importants dégâts provoqués par les fortes intempéries dans la Province d'Olbia,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

ORIGINE : BP + BS 2013

PROGRAMME : 4111F

MONTANT DISPONIBLE€

*** REGION AUTONOME DE SARDAIGNE**

Aide exceptionnelle **60 000,00 €**

MONTANT AFFECTE..... 60 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI